

La première inscription à l'activité « bébés nageurs » implique la présentation d'un **certificat médical** attestant :

- le respect des **obligations vaccinales** (art L3111-2 du code de la santé publique)
- l'**absence de contre-indication** à la pratique d'une activité "bébés nageurs"

Ce certificat médical est valable **3 ans**.



Un certificat médical est-il obligatoire pour le sport ?

La FAAEL n'étant pas une fédération sportive, chacun de ses centres n'est pas concerné par le questionnaire QS-SPORT tel qu'il est défini par l'Arrêté du 7 mai 2021 fixant le contenu du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

Par contre, il peut demander de fournir un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée. Ce n'est pas une obligation légale, mais une condition liée au règlement du centre. La fréquence de présentation du certificat est prévue par le règlement interne de la structure. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1030>

Aussi, au-delà des conditions de présentation du certificat médical que chaque centre peut fixer, la FAAEL préconise dès la deuxième saison et après avoir pris avis auprès du Docteur Jacques Burnod, médecin référent de la fédération, de faire compléter aux représentants légaux de l'enfant le document suivant à fournir chaque année :

Questionnaire de Santé FAAEL		
Nom et Prénom de l'enfant :		
Date de naissance :		
<i>Merci de répondre aux questions suivantes par OUI ou NON</i>		
Depuis sa précédente inscription à l'activité		
Votre enfant a-t-il rencontré un problème de santé ?	OUI	NON
A-t-il été dans l'obligation d'interrompre les séances en piscine ?	OUI	NON
A ce jour		
Ce problème de santé est-il toujours présent ?	OUI	NON
Si vous avez répondu OUI à l'une de ces questions, la présentation d'un certificat médical est nécessaire		
Date :	Signature :	